

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES

ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



**PREMIER
MINISTRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de l'information
légal et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.bodacc.fr

BODACC « A »

Annonce n° 4020

71 – SAÔNE-ET-LOIRE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE MÂCON

Ventes et cessions

107 570 764 RCS Mâcon.

AU PRIMEUR DU BRIONNAIS.

Forme : Société à Responsabilité Limitée.

Nom commercial : AU PRIMEUR DU BRIONNAIS.

Capital : 5000.00 EUR.

Adresse : 67 Chemin de la Montrète, 71110 Anzy-le-Duc.

Origine du fonds : Etablissement principal acquis par achat au prix global stipulé de 103000 EUR (Marcigny, Charolles et Cluny..

Etablissement : Etablissement principal.

Activité : Commerce de détail alimentaire de fruits et légumes frais, notamment sur marchés, foires, tournées, points de vente ambulants ; achat, vente, distribution et négoce de produits alimentaires et agricoles, en gros ou demi-gros ; transformation de fruits et légumes, notamment à partir des invendus ou produits déclassés, en soupes, potages, compotes, confitures, purées, jus et préparations alimentaires, dans le respect de la réglementation sanitaire en vigueur ; vente au détail ou en circuits courts des produits transformés, sur marchés ou par tout autre canal autorisé.

Adresse : 67 Chemin de la Montrète, 71110 Anzy-le-Duc.

Précédent propriétaire : 322 383 522 RCS Mâcon. **TORNARE** (Alain). Nom d'usage : TORNARE.

Date de commencement d'activité : 15 septembre 2026.

Publication légale : La Renaissance du 25 septembre 2026.

Oppositions : Cabinet ACORA, 5 rue du 19 mars 1962 - 71000 SANCE.

Commentaires : Modification de la date de début d'activité. Acte Authentique en date du 15/09/2026. Adresse de l'ancien propriétaire : 44 Rue de la Gendarmerie 71520 DOMPIERRE-LES-ORMES. Adresse du nouveau propriétaire : 67 Chemin de la Montrète 71110 ANZY-LE-DUC. Les oppositions seront reçues dans les dix jours suivant la publication prévue à l'article L.141-12 du code de commerce..